



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Demande de délivrance du diplôme d'État de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS),
spécialité "perfectionnement sportif" – mention "JUDO-JUJITSU"

Je soussigné (e) NOM : Prénom (s) :

Epouse : Sexe : Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance : Départ :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : E-mail :

Titulaire du brevet d'État du 1^{er} degré d'éducateur sportif (BEES), option JUDO-JUJITSU,

ou

du brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées et du 2^{ème} dan délivré par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées

sollicite du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de RHÔNE-ALPES, la délivrance du DE JEPS, spécialité "perfectionnement sportif" - mention "Judo-Jujitsu", au titre de l'article 8 de l'arrêté du 18/12/2008¹.

Fait à, le

Signature du candidat :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Photocopie du diplôme obtenu
- L'original de l'attestation d'expérience d'encadrement
- Une enveloppe timbrée à 0,56 € et libellée à vos nom et adresse
- Photocopie du 2^{ème} dan pour les titulaires du Brevet d'Etat de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilés

¹ A. 18/12/2008 - Article 8 : « Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option «judo-jujitsu», ou du brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées et du 2^{ème} dan délivré par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention «judo-jujitsu», s'ils justifient de 3 années d'expérience d'encadrement, incluant au minimum 450 heures d'enseignement dans les 5 dernières années, attestées par le directeur technique national du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.